

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social



Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

Mél : snpes.pjj.fsu@mailo.com



Paris le 30 mars 2023,

Déclaration préliminaire du 30 mars 2023 à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des corps de psychologue, d'assistant.e de service social, d'éducateur.rice de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice, de professeur.e technique de la protection judiciaire de la jeunesse et de chef.fe de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse (n° 3)

Cette première CAP n°3 s'ouvre dans un contexte très sensible socialement où le Peuple, bien plus largement que les OS, dénonce dans la RUE son opposition à une réforme des retraites totalement inutile et injuste. Après des semaines de dénonciations pacifiques, l'utilisation du 49°3 est venue conclure un simulacre de processus démocratique et parlementaire. En écho à ce passage en force et à la surdité présente, un sentiment de mépris et de colère a enflammé les cortèges, faisant ressurgir le vieux spectre des répressions policières violentes. Si le « petit peuple » n'arrive pas à comprendre l'intérêt de cette réforme, les coups de matraques l'y aideront certainement. Pour autant le gouvernement reste convaincu d'avoir respecté le processus démocratique et d'être à l'écoute de ses concitoyen.ne.s.

Ce faux-semblant ne nous est pas étranger, il transpire même depuis un certain temps dans le dialogue social à la PJJ. Nous vous avons alertés sur le risque que la nouvelle organisation des instances crée des « mégas CAP » complexes à gérer pour vous et pour les représentant.e.s des personnel.le.s. De fait, la charge qui pèse sur vos équipes et nos délégations depuis janvier est extrêmement lourde. A une différence près cependant, l'organisation des CAP fait partie des missions de vos équipes, pour les délégué.e.s CAP, elle vient s'ajouter aux leurs. Sept convocations en un mois et demi, presque une par semaine. La note sur l'allègement, éditée par vos services est totalement insuffisante, elle doit aller bien au-delà d'une « simple facilitation » négociée au cas par cas entre le ou la délégué.e et son ou sa RUE. Les absences liées aux convocations récurrentes et dans des délais restreints, accroissent notre charge de travail, impactent lourdement la vie de nos services et nos vies tout court, et ce, d'autant plus quand les délais de routes sont importants.

La seule solution acceptable n'est donc pas un allègement potentiel du temps de travail des délégué.e.s dans leurs unités mais bien une décharge d'activité reconnue et formalisée répondant ainsi au rôle essentiel des délégué.e.s.

Depuis la première convocation de la CAP siégeant en Conseil de Discipline, toutes les OS vous ont interpellés sur l'impossibilité matérielle et éthique, de tenir deux conseils de discipline en quatre heures, pause comprise. Quelle garantie pour les droits des personnel.le.s ? Pour leur défense ? Comment pouvez-vous préjuger du temps nécessaire à la compréhension et à l'expression d'un.e agent.e ? L'impact des décisions disciplinaires sur la carrière et même sur la vie d'un.e agent.e n'est pas anecdotique. Vous nous avez expliqué que les dossiers concernés « s'y prêtaient de par la nature et la complexité des faits ». Dès lors, nous entendons que l'Administration fait une sélection unilatérale des dossiers, donc des agent.e.s méritant.e.s d'avoir le temps de s'exprimer sur le fond ou non. Ce qui devait être une procédure exceptionnelle concerne pourtant les quatre prochains CD. Un second argument était la difficulté à réunir sur une journée entière (afin de pouvoir consacrer une demi-journée à chaque situation), seize personnes. Dans la mesure où les trois OS vous sollicitent sur la même demande, il semble que ce soit surtout l'administration qui soit en difficulté pour réunir huit personnes. Vos contraintes organisationnelles pèsent donc trop lourdement sur les droits des agent.e.s et contraignent systématiquement les délégué.e.s CAP à des journées qui dépassent le cadre horaire légal.

Sur cette question du dépassement horaire, que dire de l'ordre du jour de la CAP d'aujourd'hui. A l'évidence, il ne peut rentrer dans le 9h30-18h déjà conséquent que vous nous proposez, sauf à consacrer 50 minutes maximum par dossier. Mais peut-être là encore, avez-vous déjà établi quelles situations d'agents méritaient un examen approfondi ou non. Les O.S vous avaient demandé à ne pas siéger sur tout un vendredi (ou dès le lundi matin) pour que leur vie personnelle ne soit pas trop impactée par leur mandat syndical (délai de route sur un week-end). Vous nous avez répondu par la suppression pure et simple d'une journée de CAP, mais également de préparation, ce qui nous contraint nous aussi à sacrifier certains dossiers sur d'autres. Nous sommes habitué.e.s à travailler à « moyen constant » à la PJJ, cependant votre réponse relève ici à nouveau du mépris pour les agent.e.s et les représentant.e.s des personnel.les.

Après trois mois à peine de mandature, votre gestion purement administrative des « stocks », compromet déjà la qualité et le sens du dialogue social. **Nous demandons donc, en urgence, une audience** afin de trouver un fonctionnement respectueux des contraintes de chacun, et pas seulement de celles de l'Administration. Un boycott n'est jamais une solution satisfaisante, cependant aujourd'hui vous nous y acculez et nous ne siégerons donc pas ce jour.

